#### CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

#### ARRET

n° 85.619 du 24 février 2000

#### A.84.271/XIII-1174

En cause : CLAUS Léa,

ayant élu domicile chez Me Pierre TACHENION, avocat,

place du Parc 7

7000 Mons,

contre :

la Région wallonne,

représentée par son Gouvernement.

-----

## LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII° CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 mai 1999 par Léa CLAUS qui demande l'annulation de l'arrêté du Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports du 22 mars 1999, lui refusant un permis d'urbanisme de régularisation pour la transformation d'annexes sur un bien sis à Mons (Nimy), rue des Postes, 92, et cadastré section D, n° 17 V3;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de  $M^{me}$  VOGEL, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis, §  $1^{er}$ , du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 février 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me I. COGNEAU, loco Me P. TACHENION, avocat, comparaissant pour la requérante et Me B. HENDRICKX, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le mémoire en réponse a été notifié à la partie requérante le 11 octobre 1999;

Considérant que la requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai réglementaire; qu'en application de l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

### DECIDE:

### Article\_1er.

La requête est rejetée.

# Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII<sup>e</sup> chambre, le vingt-quatre février deux mille par :

MM. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f., SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président f.f.,

G. SCOHY. M. LEROY.